



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 MAI 2024

Heure : 19 H
Séance : Ordinaire
Date de convocation : 07/05/2024
Date d'affichage : ____/2024

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024

1. *Devis eaux pluviales route de Cerisiers*
2. *Demande subvention DETR / eaux pluviales route de Cerisiers*
3. *Vente de silex*
4. *Vente de bois stérés / ru de l'érable*
5. *Désaffectation du chemin rural « des Menus-bois aux Birons »*
6. *Dénomination des rues – actualisation suite à loi 3DS du 21 février 2022*
7. *Résiliation convention déneigement routes départementales*
8. *Questions diverses*

Le mardi quatorze mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques HERLAUT, Maire.

Étaient présents : M. BLANCHON BERNARD
M. BOURDON JACQUES
M. BOURDON JEAN-LOUIS
Mme CABRER EVELYNE
Mme DURAND NADEGE
M. HERLAUT JACQUES
Mme MORISSEAU MYRIANNE
M. PEYNOT ERIC
M. QUENTIN JEAN-FRANCOIS
Mme STRABA NADEGE
M. VAN STEENKISTE PHILIPPE

Était absent : néant

A donné procuration : néant

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : M. Jean-François QUENTIN en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité
1. d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Résiliation convention déneigement routes départementales

ORDRE DU JOUR

1. Devis eaux pluviales route de Cerisiers

Délibération n°2024/038 transmise en Sous-préfecture le 16/05/2024

Le Maire explique que les eaux pluviales provenant de la ravine du chemin de la Longueraie et de la ravine longeant la route de Cerisiers causent des inondations au niveau de la route RD 54 et peuvent également inonder des propriétés privées.

En cas de pluie, la route RD54 est submergée à la moitié ce qui peut causer des accidents.

M. le Maire présente les devis proposés par les sociétés :

- COLAS (89380 APOIGNY)
- MANSANTI (89360 FLOGNY LA CHAPELLE)

	Montant HT	Montant TTC
COLAS (89380 APOIGNY)	60 648.78€	72 778.54€
MANSANTI (89360 FLOGNY LA CHAPELLE)	58 451.00€	70 141.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DECIDE de retenir le devis de la société MANSANTI (89360 FLOGNY LA CHAPELLE) pour un montant de 58 451.00HT (soit 70 141.20TTC).

2. Demande subvention DETR / eaux pluviales route de Cerisiers

Délibération n°2024/039 transmise en Sous-préfecture le 16/05/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de gestion des eaux pluviales route de Cerisiers peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre « Travaux de prévention des risques d'inondations ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « GESTION INONDATIONS EAUX PLUVIALES ROUTE DE CERISIERS RD54», pour un montant prévisionnel de 58 451.00 €HT.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente délibération.

3. Vente de silex

Délibération n°2024/040 transmise en Sous-préfecture le 16/05/2024

M. le Maire explique que la commune a acheté des silex (200m³) dans le cadre du terrassement pour l'installation de la défense extérieure contre l'incendie DECI à Grange-sèche. La commune dispose d'un stock et souhaite le proposer à la vente. Il s'agit de définir un prix de vente.

Le prix d'achat des silex a été de 6€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de proposer le prix de vente à 6€ TTC / m³.

4. Vente de bois stérés / ru de l'érable

Délibération n°2024/041 transmise en Sous-préfecture le 16/05/2024

M. le Maire explique que des travaux de coupe/débitage d'arbres le long du ru de l'érable sont en cours (suite à la validation du devis lors du conseil municipal du 9 avril 2024 délibération n°2024/037). La société met en pile le bois en morceaux de 50cm et en tas de 3 stères.

Il convient de décider d'un prix de vente pour 3 stères.

M. le Maire propose de fonctionner par inscription auprès de la mairie.

S'il y a plus d'inscrits que le nombre de lots de 3 stères, un tirage au sort sera réalisé.

M. le Maire propose le prix de vente de 35€ TTC / stère soit 105.00€ pour 3 stères en morceaux de 50cm.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE du prix de vente de 105.00€ TTC/3 stères en morceaux de 50cm.

DÉCIDE que l'inscription est réservée aux administrés de la commune

DÉCIDE que l'inscription doit se faire auprès de la mairie.

DÉCIDE qu'un tirage au sort aura lieu s'il y a plus d'inscrits que de lots de 3 stères.

5. Désaffectation du chemin rural « des Menus-bois aux Birons »

Délibération n°2024/042 transmise en Sous-préfecture le 16/05/2024

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que le chemin rural « des Menus-bois aux Birons » d'une longueur approximative de 80 mètres situé au sud de la propriété de Mme Anne de GOUVION SAINT CYR, cadastrée section D n°1743, 1675, 237, 238, 239 et section ZW n°15 n'est plus utilisé par le public dans sa totalité ;

Considérant l'usage primaire de ce chemin rural visant à accéder aux parcelles cultivées, qui aujourd'hui est perdu, il s'agit d'une voie de liaison devenue inutile ;

Considérant que la désaffectation de ce chemin rural résulte d'un état de fait lié à l'absence d'utilisation de ce chemin comme « voie de passage » et le désintérêt durable du public ;

Considérant l'intérêt de Mme Anne de GOUVION SAINT CYR d'acquérir le chemin rural « des Menus-bois aux Birons » ;

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	1 (M. Jacques BOURDON)	

CONSTATE la désaffectation du chemin rural « des Menus-bois aux Birons » susvisé.

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévues par l'article L.161-10 du Code rural.

DÉCIDE de demander à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que tous les frais d'enquête publique seront à la charge de l'acheteur y compris si le rapport de l'enquête publique est défavorable à la vente du chemin rural susvisé.

DIT que tous les frais (géomètre, actes notariaux...) seront à la charge de l'acheteur.

6. Dénomination des rues – actualisation suite à loi 3DS du 21 février 2022

Délibération n°2024/043 transmise en Sous-préfecture le 16/05/2024

M. le Maire informe, que la loi 3DS promulguée le 21 février 2022 impose à toutes les communes de procéder à l'adressage, c'est-à-dire de donner un nom à toutes les voies et numéroter toutes les maisons et constructions présentes sur le territoire de la commune. L'article 169 de cette même loi précise que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris voies privées ouvertes à la circulation » ; et également qu'il revient à la commune de transmettre ses adresses à l'administration centrale, c'est-à-dire à la BAN (Base Adresse Nationale).

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient de nommer six voies, il est proposé (cf plan joint en annexe) :

- Au lotissement du champ du cidre : impasse du champ du cidre avec l'indication des numéros respectifs présents sur les deux portions d'impasse.
- Au lotissement du moulin à vent : rue du moulin à vent
- Au lotissement de l'érable : rue du lotissement de l'érable
- Aux loges :
 - o Chemin qui part de la RD 76 vers Grange-sèche : chemin du pont
 - o Route qui part de la RD 76 et qui va vers Coulours : rue du bois des Loges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de nommer les voies suivantes :

- Au lotissement du champ du cidre : impasse du champ du cidre avec l'indication des numéros respectifs présents sur les deux portions d'impasse. _____
- Au lotissement du moulin à vent : rue du moulin à vent
- Au lotissement de l'érable : rue du lotissement de l'érable
- Aux loges :
 - o Chemin qui part de la RD 76 vers Grange-sèche : chemin du pont
 - o Route qui part de la RD 76 et qui va vers Coulours : rue du bois des Loges

Ces voies seront intégrées à la base adresses de la commune.

7. Résiliation convention déneigement routes départementales

Délibération n°2024/044 transmise en Sous-préfecture le 16/05/2024

M. le Maire indique que la commune a signé, en 2011, une convention de déneigement pour les routes départementales RD84 traversant Vaudeurs, RD 54 (de la D905 à Vaudeurs) et RD 76 (de Vaudeurs jusqu'au hameau des Loges).

Par cette convention, le service technique de la commune avec le matériel de la commune doit intervenir pour déneiger sur ces routes départementales susvisées.

M. le Maire propose de dénoncer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉCIDE de résilier la convention relative au service occasionnel de déneigement signée avec le Conseil Départemental de l'Yonne.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- La CCVPO (communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe) demande les besoins en composteurs collectifs : après tour de table, le conseil municipal décide de ne pas installer de composteur collectif. Vote indicatif pour décider de la mise en place de composteur collectif : 10 élus contre et 1 élu pour M. Jean-Louis BOURDON).

- M. le Maire a reçu un courrier émanant de M. le Préfet de l'Yonne, de l'association des maires ruraux de l'Yonne, de l'association des maires de France et du Conseil départemental de l'Yonne concernant la désignation d'un élu en qualité sapeur-pompier volontaire au sein du conseil municipal.
Le corps de sapeurs-pompiers de Vaudeurs a été dissous fin 2019.
Aucun élu souhaite se proposer. M. le Maire répondra dans ces mêmes termes au courrier reçu.

- Entretien chemins communaux : M. le Maire a reçu la proposition tarifaire de deux agriculteurs de la commune.
60€ / heure de broyage en sachant que le matériel roule à 2km/h.
M. le Maire décidera des chemins à entretenir par ces agriculteurs.

- Boulangerie : M. le Maire indique qu'il reçoit régulièrement des demandes de personnes intéressées par la boulangerie.
Il indique que le manque de matériel de façonnage est un frein à l'installation d'un boulanger.
A titre indicatif, il souhaite connaître l'avis des élus du conseil municipal si la commune doit acheter le matériel manquant (diviseuse, façonneuse, pétrin...) pour une enveloppe financière d'environ 5000€-6000€ TTC et autant en travaux pour mise aux normes d'hygiène et de « rafraichissement » de l'appartement.
Les travaux seront ultérieurement présentés au conseil municipal pour délibération.

A l'unanimité et à titre indicatif, les élus sont d'accord pour investir cette enveloppe financière dans la boulangerie.

- Fleurissement : M. le Maire et M. Jacques BOURDON, 3^{ème} Adjoint, iront mercredi 15 mai 2024 chercher les fleurs vivaces.

- Visite de l'inspection académique de Dijon pour la demande de subvention auprès de la Préfecture pour l'installation d'un système de sécurisation école/mairie : rapport en attente.

- Bureau de vote élections européennes 9 juin 2024 : la constitution du bureau de vote sera envoyée à chaque élu.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Mme Nadège DURAND, 1^{ère} Adjointe :
 - Les élus du Conseil Municipal Jeunes demandent depuis plusieurs années s'il est possible de récupérer le terrain de basket qui a été pris pour réaliser un terrain de pétanque.
M. le Maire prendra contact avec M. Marc POTTEMAIN président de l'association de la pétanque vaudeurinoise.
 - Des mini-buts scellables et pliables de football seront installés sur le terrain au fond vers la salle polyvalente.
Une aire de jeux à destination des adolescents est également demandée car les jeux actuels sont pour les très jeunes enfants.
Un plan avec des projets d'installation sera présenté par Mme Nadège DURAND au prochain conseil municipal.
 - Les enfants du village souhaitent avoir accès gratuitement au terrain de tennis qui sont actuellement gérés par l'association La raquette vaudeurinoise présidée par M. Bernard BLANCHON.
Cette demande est envisageable d'après M. BLANCHON, les conditions sont à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain Conseil Municipal le 2 juillet 2024 à 19h.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2024/038	Devis eaux pluviales route de Cerisiers
N°2024/039	Demande subvention DETR / eaux pluviales route de Cerisiers
N°2024/040	Vente de silex
N°2024/041	Vente de bois stérés
N°2024/042	Désaffectation du chemin rural « des Menus-bois aux Birones »
N°2024/043	Dénomination des rues – actualisation suite à loi 3DS du 21 février 2022
N°2024/044	Résiliation convention déneigement routes départementales

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 11	Ayant pris part aux votes : 11
M. Jacques HERLAUT <i>Maire</i>	Mme Nadège DURAND <i>1^{ère} Adjointe</i>	M. Éric PEYNOT <i>2^{ème} Adjoint</i>
M. Jacques BOURDON <i>3^{ème} Adjoint</i>	Mme Nadège STRABA <i>Conseillère Municipale</i>	Mme Evelyne CABRER <i>Conseillère Municipale</i>
Mme Myrienne MORISSEAU <i>Conseillère Municipale</i>	M. Philippe VAN STEENKISTE <i>Conseiller Municipal</i>	M. Jean-Louis BOURDON <i>Conseiller Municipal</i>
M. Jean-François QUENTIN <i>Conseiller Municipal</i>	M. Bernard BLANCHON <i>Conseiller Municipal</i>	